

Compte rendu de la séance du lundi 26 septembre 2016

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Claire FERRADOU, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Dominique BON, René GOULESQUE, Fabienne MORILLE, Ginette MALGUID, Thierry FONTY, Marie-Anaïs VALETTE

Absents :

Représentés : AURIEL à BON, BLANQUET à GOUTILLE, AIRE à FERRADOU, FRAISSE à MORILLE, VILLARD à CHEVALEYRE

Secrétaire(s) de la séance : René GOULESQUE

Résultat Appel d'Offres Rénovation des gîtes du Village de Vacances

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des résultats des entreprises consultés concernant les travaux de rénovation des gîtes du village de vacances de Champs sur Tarentaine.

L'estimatif global fait par le Groupement d'architectes David CHASTAIN /SCP BARTHELEMY-FOURTET 15210 YDES était de : 820 500,00 €HT

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

LOT 01 – Gros Oeuvre

-BOUTIN 55 713.87 € (option 11 386.20 €)

-RMCL 75 596.60 € (option 10 395.00 €)

LOT 02 -MENUISERIES EXTERIEURES

-BESSE à Bort les Orgues 126 132.80 €

-GOUNY TMB à Ussel 134 667.50

-GATINIOL à YDES 99540.00 € HT (option : - 1 116.00€)

-SERRAT CALATLU à Mauriac 104 494.00€

-PALAT JOANNY à Saint Martin Valmeroux 99 794.00 €

LOT 03 – ISOLATION / PLATRERIE/PEINTURES / FAIENCES

-FERRIE à Bort les Orgues 130 710.80 € (Option 16 326.00 €)

-ALBESSARD/PLAZE à Mauriac et Champs sur Tarentaine 101 893.00 €HT (Option : 13 605.00 €)

-S.A. ROQUES à Aurillac 157 336.76 € (Option 18 865.60 €)

LOT 04 – MOBILIER / MENUISERIES BOIS

-VERGNE Christophe à Aurillac 85 204.00 €

-SERRE (PERENE) à Aurillac 64 886.90 €

-GOUNY à Ussel 103 860.00 €

-PALAT JOANNY à St Martin Valmeroux 47 069.00 €

-CAUMON à Arpajon sur Cere 58 552.00 €

LOT 05 – REVETEMENS DE SOLS

-ROLLIER 144 302.30 €

-FERRIE à Bort les Orgues 181 772.20

-VIADUC MOQUETTE 110 609.98€ (Option : 9 175.00 €)

-MONESTIER à Bort les Orgues 113 985.20

LOT 06 – PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION

-MAGRIT HCC 171 321.69 €

-CALMELS PETITFOUR 205 559.25 E

-CHAMPS ENERGIE -MOREAU 174 321.69 €

LOT 07 -ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE ELECTRIQUE

-TAZE 111 096.00 € (Option 16 880.00)

Après vérification et étude par le cabinet d'architecte David CHASTAIN /SCP BARTHELEMY-FOURTET, le Conseil Municipal retient les propositions des entreprises suivantes :

- LOT 01 – Maçonnerie**
 -Entreprise BOUTIN à YDES 55 713.87 € (Option : 11 386.20 €)
- LOT 02 -MENUISERIES EXTERIEURES**
 -Entreprise GATINIOL à YDES 99540.00 € HT (option : - 1 116.00€)
- LOT 03 – ISOLATION / PLATRERIE/PEINTURES / FAIENCES**
 -ALBESSARD/PLAZE à Mauriac et Champs sur Tarentaine 101 893.00 €HT (Option : 13 605.00 €)
- LOT 04 – MOBILIER / MENUISERIES BOIS**
 -SERRE (PERENE) à Aurillac 64 886.90 €
- LOT 05 – REVETEMENS DE SOLS**
 -VIADUC MOQUETTE 110 609.98€ (Option : 9 175.00 €)
- LOT 06 – PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION**
 -CHAMPS ENERGIE -MOREAU 171 792.65 €
- LOT 07 -ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE ELECTRIQUE**
 -TAZE 111 096.00 € (Option 16 880.00)

VOIRIE 2016 Aménagement des rues dans le bourg- Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme des travaux sur la voirie communale prévu en 2016.

Monsieur le Maire rappelle que, pour ces travaux, l'estimatif s'élève à la somme de 105 137.50 €uros HT € H.T.

Il informe le conseil que, après publication dans les journaux officiels, 2 entreprises ont répondu et que les résultats sont les suivants :

N° d'ordre	Nom du candidat	Montant de l'offre HT
1	Entreprise EUROVIA	103 578.50 €
2	Entreprise BOS	100 631.20 €
2	Entreprise RMCL	107 976.74 €

Il apparaît qu'après analyse des offres, **l'entreprise BOS 15210 YDES** a fait la proposition économiquement la plus avantageuse aux besoins recensés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les conclusions et décide de retenir la proposition de **l'entreprise BOS 15210 YDES**

-autorise le Maire à signer le marché et autres pièces (avenant, décision de poursuivre etc....si nécessaire) avec **l'entreprise BOS 15210 YDES** pour un **montant de 100 631.20€ H.T.**

Subvention Comité des Fêtes - Fête de la Saint Rémy

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité des Fêtes a organiser la **Fête de la Saint Rémy** et que au vu des différentes animations proposées et frais engagés il y aurait lieu de leur attribuer une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 2 000 € à prendre sur "divers et imprévus" du compte 6574.

Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 11 juillet 2016 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le contrat groupe notifié en date du 16/08/2016 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ,

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 5 % du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune / Communauté de Communes ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire / Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
 - **4,94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :

- **1,10 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du **1^{er} janvier 2017** et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l'assureur, correspondant à des frais de gestion.

Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver Des décisions modificatives

Location appartement route de sarran

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de logement de la part de M FERRIE Mickaël à compter du 1er Novembre 2016, concernant un logement situé route de sarran à Champs sur Tarentaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte de donner en location ce logement à M. FERRIE Mickaël au 1^{er} Novembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 315.85 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Subvention Tour du Cantal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tour du Cantal Pédestre qui a lieu le 15 juillet 2016 à Marchal et le 3 août 2016 permet une manifestation très intéressante sur la commune et qu'il serait souhaitable de leur apporter une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer à l'association **Cantal Pedestre** une subvention de 400 € à prendre sur "divers et imprévus" du compte 6574.

Emprunt 400 000 €

Mr le Maire rappelle que pour financer les travaux de rénovation du village de vacances, il est souhaitable, comme il était prévu au budget, de recourir à un emprunt d'un montant total de 400 000 Euros.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition faite par le Crédit Agricole Centre France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter la proposition du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 4 000.00 euros

Durée : 12 ans

Taux Fixe : 0.80 %

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes.

- AUTORISE son Maire à signer le contrat de prêt correspondant.